



N° 135 Audit de gestion relatif à la conduite du projet de réorganisation de l'Office des poursuites

rapport publié le 27 février 2018

No 135 Conduite du projet de réorganisation de l'Office des poursuites			
Recommandations proposées	2	Ouvert	-
		Fermé	2
		Refusé	-

Les deux recommandations émises par la Cour des comptes ont été acceptées. Ces recommandations s'adressaient au préposé de l'office des poursuites (OP) et elles devaient être mises en place rapidement pour lui être utiles.

Or, depuis l'émission du rapport de la Cour des comptes en février 2018, de profondes modifications sont intervenues dans l'organisation et l'environnement de l'OP.

En effet, à l'issue des consultations entreprises par le département des finances auprès des cadres et collaborateurs/-trices de l'OP, les directions de l'office des poursuites et de l'office des faillites ont été placées sous la direction unique du préposé de l'office des faillites. En outre, la direction de l'OP a été renforcée par l'adjonction d'un directeur adjoint et d'une adjointe de direction. Afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de l'OP, la direction travaille sur plusieurs axes : l'organisation, la formation, les locaux, le logiciel OPUS et la qualité de vie au travail.

En raison de cette restructuration, les recommandations d'abord mises en attente (situation au 30 juin 2019) sont devenues non pertinentes (situation au 30 juin 2020). La Cour des comptes en prend acte et considère qu'elles passent en statut « Fermé ».

No 135 Conduite du projet de réorganisation de l'Office des poursuites					
Numéro	Libellé	Risques	Responsable	Date échéance	Statut
135-R1	Nommer un chef de projet.	Significatif	Département et préposé	01.09.2018 report 31.12.2018 report 30.06.2020	Fermé
135-R2	Préparer un plan d'action afin de réaliser les objectifs et sous-objectifs proposés.	Modéré	Département et préposé	31.05.2018 report 31.03.2019 report 30.06.2020	Fermé